



AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées que le Conseil de la Ville de Montréal-Est, étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra le **mercredi 16 mars 2022** à compter de **19 h**, les demandes de dérogations mineures ayant pour objet :

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 444 418 et 6 444 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 38 avenue Laurendeau à Montréal-Est :

- Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 374 033 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis à l'intersection de la rue Notre-Dame et de l'avenue Marien à Montréal-Est :

- Permettre l'aménagement de stationnement extérieur pour un bâtiment de 5 logements au lieu de stationnement intérieur

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 18 avenue Laurendeau à Montréal-Est :

- Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4
- Permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 28 – 32 avenue Laurendeau à Montréal-Est :

- Permettre les espaces de stationnement extérieurs pour la classe d'usage H4
- Permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle

Pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et sis au 11 507 rue Notre-Dame à Montréal-Est :

- Permettre l'implantation d'une terrasse a une distance de 0.86 mètre au lieu de 2 mètres des limites de terrains latérales

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes.

Notez qu'il est possible que cette séance soit tenue virtuellement conformément au décret 1020-2020 du 30 septembre 2020 tel que modifié par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre ou en présentiel au Centre récréatif Édouard-Rivet situé au 11 111, rue Notre Dame.

Donné à Montréal-Est, le 28 février 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Greffier